

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Septembre 2015

Nombre de Membres:

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

N° 1

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**FOURRIERE
COMMUNAUTAIRE
POUR VEHICULES**

Mmes et MM. B. AGUIAR - P. BONNET - C. BOUARD - C. CATARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - J. JOANNET - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

**ACTUALISATION
DES TARIFS**

Absents excusés : M. J. S. LALOY - R. MAZAL, Vice-Présidents - J. P. BLANC - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

16 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

16 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 11 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier déléguant au Bureau Communautaire l'actualisation des tarifs d'accès aux différents services communautaires,

Vu la délibération du 14 novembre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour véhicules,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 révisant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

.../...

Considérant l'intérêt d'actualiser les tarifs de la fourrière communautaire pour véhicules sur ces nouvelles bases afin de maintenir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'adopter la tarification suivante concernant les frais de fourrière pour automobiles à compter du 1^{er} octobre 2015 :

	Immobilisation matérielle en euros TTC	Opérations préalables en euros TTC	Enlèvement en euros TTC	Garde journalière en euros TTC	Expertise en euros TTC
Véhicules poids lourds (PTAC > 19 tonnes)	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (PTAC > 7,5 tonnes)	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,81	6,19	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

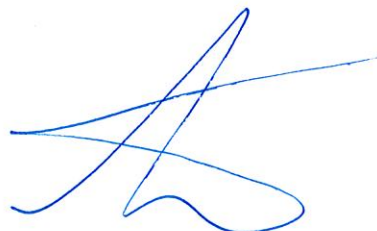
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 10 septembre 2015.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

PERSONNEL

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

MISE A
DISPOSITION

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. J. S. LALOY - R. MAZAL, Vice-Présidents - J. P. BLANC - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-

Préfecture le :

17 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

17 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

.../...

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 9A du 12 décembre 2013 relative au partenariat VVA/Ville de Vichy,

Vu la convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Vichy et l'agglomération de Vichy en date du 23 décembre 2013,

Vu l'annexe 1 à la convention de partenariat et de mise à disposition d'un agent territorial entre l'agent, la Ville de Vichy et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 23 décembre 2013,

Considérant que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

Considérant l'intérêt réciproque de VVA et de la Ville de Vichy à faire travailler, en temps partagé, un éducateur des activités physiques et sportives dépositaire de plusieurs compétences et diplômes d'Etat,

Considérant qu'au terme de l'année 2014, l'agent a développé des outils administratifs réutilisables qui permettent de réduire le temps de travail sur la Ville de Vichy pour l'année 2015.

Considérant que le temps de travail nécessaire à la Ville de Vichy afin d'assurer l'animation et la gestion du site municipal d'eaux vives à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 est estimé à 37,46 % au lieu de 49 % d'un temps complet.

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'annexe à la convention de mise à disposition avec la Ville de Vichy annexée,

- d'autoriser le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier l'annexe à la convention précitée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 10 septembre 2015.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre


Le Président,

PROJET

Avenant n°1 à la convention du 23 décembre 2013

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, la commune de Vichy et Mme Anne-Sophie LE BAILLY, éducateur des APS titulaire conviennent, selon les modalités suivantes, de la mise à disposition de Melle LE BAILLY par Vichy Val d'Allier à la commune de Vichy :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les articles 1 et 2 de l'annexe 1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de Mme Anne Sophie LE BAILLY, en date du 23 décembre 2013, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Base de la mise à disposition

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier met à disposition de la Ville de Vichy Mme Anne-Sophie LE BAILLY afin d'assurer l'animation et la gestion du site d'eaux vives à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, à hauteur de 37.46% de son temps de travail annuel.

ARTICLE 2 : Temps de travail et congés

Le temps de travail annuel de Mme Anne-Sophie LE BAILLY est fixé à 1554 heures :

- soit 972h à Vichy Val d'Allier ce qui représente 62.54% du temps de travail
- soit 582 h à la Commune de Vichy ce qui représente 37.46% du temps de travail.

Les périodes de mise à disposition à la Commune de Vichy sont :

- du 01/01/2015 au 28/04/2015, à temps complet Vichy Val d'allier
- du 29/04/2015 au 28/06/2015 temps partagé (10h par semaine à Vichy Val d'Allier et 25h par semaine à la Ville de Vichy
- du 29/06/2015 au 30/09/2015 à temps complet Vichy
- du 01/10/2015 au 31/12/2015 à temps complet Vichy Val d'Allier

Chaque établissement établit le planning de Mme Le Bailly dans le respect du nombre d'heures énoncé ci-dessus.

Les heures supplémentaires donneront lieu à récupération sur l'établissement des heures réalisées. Les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par l'établissement d'accueil selon les périodes précitées.

Sur les périodes de mise à disposition :

La commune de Vichy informe sans délai Vichy Val d'Allier concernant toutes les interruptions de travail (maladie ordinaire, accident du travail...).

En cas de présomption d'accident du travail la Commune de Vichy saisit Vichy Val d'Allier au plus tard le lendemain pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale est prise par Vichy Val d'Allier au vu de l'enquête conjointe Vichy Val d'Allier/Commune de Vichy.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions à la convention de partenariat et de mise à disposition de Mme Anne Sophie LE BAILLY, en date du 23 décembre 2013, ainsi qu'à son annexe n°1, demeurent inchangées.

Fait à Vichy, le

L'agent mis à disposition,

Pour la Ville de Vichy
L'adjoint au Maire délégué,
à la gestion du personnel,

Pour Vichy Val d'Allier
Le Président

Anne-Sophie LE BAILLY

Jean-Jacques MARMOL

Claude MALHURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Septembre 2015

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

N° 3

OBJET :

**FRAIS DE
DEPLACEMENT DES
ELUS**

MANDAT SPECIAL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 16 SEP. 2015

Publiée ou notifiée

le : 16 SEP. 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. J. S. LALOY - R. MAZAL, Vice-Présidents - J. P. BLANC - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L5211-13 et L5211-14

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 décidant la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

.../...

Vu la délibération N° 5 du 26 Septembre 2013 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de VVA,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 22 mai 2014 et plus spécifiquement les dispositions relatives aux délégations au bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 25 septembre 2014 relative aux mandats spéciaux délivrés aux élus,

Considérant, le déplacement de l'élu communautaire Monsieur Olivier ROYER, Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du tourisme pour les Rencontres Nationales de l'agriculture biologique, les 8 et 9 juin à Paris,

Considérant, l'ordre de mission accordé à Monsieur Olivier ROYER avant le déplacement concerné,

PROPOSE au Bureau Communautaire :

- de donner mandat spécial à Monsieur Olivier ROYER pour se déplacer aux Rencontres Nationales de l'agriculture biologique, les 8 et 9 juin à Paris,

Les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal : Exercice 2015 – compte 6532

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 10 septembre 2015.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 4

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES**

**CONTROLE
D'ACCES EN
DECHETTERIE**

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – J. JOANNET – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. J. S. LALOY - R. MAZAL, Vice-Présidents - J. P. BLANC - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Membres.

Secrétaire : M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

16 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

16 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier approuvé le 16 octobre 2012,

Considérant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier (VVA) d'équiper sa déchetterie communautaire d'un système de contrôle d'accès par badge, permettant d'identifier l'origine géographique des apports,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un groupement de commandes avec le SICTOM Sud Allier afin de bénéficier d'une économie d'échelle, et pour cela la nécessité de définir les modalités d'achat et de financement du système de contrôle d'accès dans le cadre d'une convention entre les 2 partenaires,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de mutualisation de l'achat d'un système de contrôle d'accès avec le SICTOM Sud Allier,
- d'établir une convention de groupement de commandes entre le SICTOM Sud Allier et VVA pour définir les modalités, d'une part d'acquisition du matériel, d'autre part de financement respectif des achats,
- de solliciter les aides possibles auprès des partenaires institutionnels.

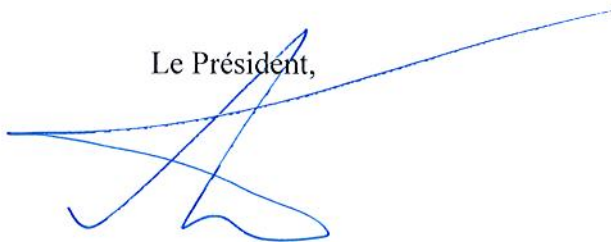
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions et donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions,
- dit que les dépenses et recettes sont imputées au service 6002 du Budget Principal,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 10 septembre 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un système de comptage et de facturation pour l'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et du SICTOM SUD ALLIER.

PROJET

Entre

Le SICTOM Sud Allier, représenté par son Président, Monsieur Pierre COURTADON, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du XX 2015,

Et

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014

PREAMBULE

Dans le cadre du projet d'équipement d'un dispositif de comptage et de facturation des usagers de leurs territoires respectifs, les deux établissements dont les périmètres se superposent partiellement ont décidé de mettre en place une solution commune.

Pour ce faire, un accompagnement s'avère nécessaire pour établir le dispositif le plus adapté au meilleur coût.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué par la présente convention entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et le SICTOM SUD ALLIER un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8 VII 2° et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet tout d'abord, la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner les deux membres à déployer un système de comptage et de facturation des usagers de leurs déchetteries respectives puis la passation du ou des marchés de fournitures ou prestations de service qui en découleront.

Article 3 Coordonnateur du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner le SICTOM SUD ALLIER en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII 1 2° du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé : les Bouillots – 03 500 BAYET.

Pour assister le coordonnateur dans l'ensemble de ses missions décrites ci-dessous et donner un avis systématique à toutes les décisions prises, une commission technique composée d'agents des membres du groupement est constituée.

3.2 Missions du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il tient à la disposition de l'autre membre du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants (rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation aux entreprises, réception des offres, analyse des candidatures et des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres le cas échéant...), information des candidats et courriers se rapportant aux motifs de rejet, etc...)
- de gérer tout incident de procédure
- de signer, notifier et exécuter les marchés pour le compte du groupement
- de transmettre toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité
- d'assurer les opérations liées au paiement (contrôle des factures et du service fait, liquidation des factures pour l'ensemble des prestations. Il s'assurera du recouvrement de la quote-part prise en charge par l'autre membre du groupement selon les modalités prévues à l'article « dispositions financières » de la présente convention
- de réaliser la vérification des études et prestations et prendre la décision, après avoir recueilli l'accord de l'autre membre du groupement, de prononcer leur admission, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations des marchés
- d'assurer l'exécution financière et administrative des prestations et de régler les éventuels litiges avec le titulaire.

D'une manière générale, il effectue tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'autre membre du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution et de fonctionnement des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés par les prestataires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 4: Attribution des marchés

Dans l'hypothèse où la procédure de passation du marché impliquerait la réunion d'une commission d'appel d'offre, ladite commission serait constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Dans le cas inverse, les marchés seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur sachant que l'analyse sera effectuée par la commission technique mentionnée au 3.1.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation des marchés qui ont motivé la constitution du groupement. Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés publics, leur exécution technique, administrative et financière. Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Budgets et plans de financement

- Le budget prévisionnel du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage se monte à 50 000 € H.T.

Chaque membre du groupement s'engage dans ce cadre à régler 50 % du montant du marché attribué. La participation prévisionnelle de chaque membre du groupement se montera alors à 25 000 € HT maximum. Si le montant du marché venait à être supérieur à celui mentionné, un avenant à la présente convention actualisera les règles de répartition du financement.

- Pour les marchés de fournitures ou prestations de services qui découleront du premier marché, le budget maximum est de 45 000 € pour VVA et de 50 000 € pour le SICTOM.

Pour les prestations non individualisables VVA réglera $\frac{1}{4}$ des frais. Pour toutes les autres fournitures ou prestations chaque membre du groupement sera redevable de ses commandes.

- En ce qui concerne les frais de procédures :

Les membres du groupement participent au règlement des frais de procédures (publicité, reprographie, etc.) respectivement à hauteur de 50 % sur présentation des pièces justificatives ad hoc par le coordonnateur.

6.2 Modalités de versement :

La participation de chaque membre du groupement sera versée selon les modalités suivantes : au fur et à mesure des paiements effectués par le coordonnateur du groupement sur présentation des factures acquittées par lui.

Article 7 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte peut faire l'objet d'un avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée de l'autre membre du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, après avoir recueilli l'accord explicite de l'autre partie. Il informe et consulte l'autre membre sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis comme suit :

Vichy Val d'Allier : 50%

Le SICTOM SUD ALLIER : 50 %

Le coordonnateur réglera le tout et effectuera un appel de fonds auprès de Vichy Val d'Allier du montant qui lui incombe.

Article 9 : Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour les marchés en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leurs termes.

Article 10 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Ils feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été établie en XX exemplaires originaux.

Signature des membres